

**ARRETE N° ST-103-2026**

**OBJET : Circulation d'un véhicule sur la Voie Verte  
Acheminement d'une pierre de pays – Hôtel Beauregard**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du DATE,
- Vu la demande de Virgil POUPARD, gérant de l'entreprise MA FEMME PREFERE LE BLEU en date du 19 juin 2026,
- Considérant l'acheminement d'une pierre de pays pour installation sur la propriété de l'Hôtel Beauregard, 691 route d'Albertville,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des piétons et vélos sera maintenue sur la piste cyclable, dans le secteur de l'Hôtel Beauregard, Port de Letraz, pour une demi-journée entre le 2 et le 3 juillet 2026.

**ARTICLE 2** – L'entreprise MA FEMME PREFERE LE BLEAU est autorisée à emprunter la piste cyclable depuis l'accès du Port de Letraz jusqu'à hauteur de l'Hôtel Beauregard, avec tous les éléments de sécurité obligatoires pour maintenir la sécurité sur 200 mètres d'un véhicule transportant une mini-pelle n'excédant pas le poids PTAC de 15T.

Le stationnement du véhicule ainsi que la mini-pelle s'effectuera sur l'emprise de ladite propriété Côté Jardin.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h aux abords de point d'intervention.

**ARTICLE 4.** – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place en amont et en aval du véhicule par :

- des panneaux AK5 à 300 m de celui-ci et des panneaux AK3 à 200 m,
- des panneaux K5c double-face ou K5a ou des plots de chantier, borderont le côté du véhicule qui se trouve en stationnement piste sur la voie,
- stationnement du véhicule en bordure de voie verte en laissant un passage de 2.50ml minimum sur la voie pour les cyclistes,
- port du gilet HV obligatoire pour tous les intervenants,

Le véhicule sera équipé d'un panneau trflash.

La signalisation sera maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MA FEMME PREFERE LE BLEU,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 23 juin 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ

Certifié exécutoire le : 24/06/2026  
Publié le : 24/06/2026  
Mis en ligne le : 25/06/2026  
Notifié le : 24/06/2026

